

⇒ **NOUVEAU SITE INTERNET**
www.schoul-bartreng.lu



Commune de BERTRANGE

RENTRÉE SCOLAIRE

2023/2024



BULLETIN SPÉCIAL





PRÉFACE

Chers parents, chers élèves,

Nous sommes à l'aube d'une nouvelle année scolaire. Après de longues vacances, tous les acteurs concernés se préparent à la rentrée qui va inévitablement changer le rythme quotidien à partir du 15 septembre. J'espère que vous avez tous passé de bonnes vacances et que vous êtes en pleine forme pour entamer une nouvelle année scolaire.

Vous avez en main le bulletin de la rentrée scolaire 2023/2024 qui vous fournira, comme d'habitude, toutes les informations pratiques sur le déroulement de l'année scolaire.

Au fil des années, les responsables politiques locaux n'ont jamais manqué de doter la commune d'infrastructures adéquates. La construction d'un nouveau bâtiment dans le centre de notre village marquera une nouvelle étape, augmentant les capacités du Service d'éducation et d'accueil (SEA) et permettant à un plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'un encadrement périscolaire de qualité.

Je tiens à remercier le personnel enseignant, le personnel du Service d'éducation et d'accueil, les membres de la commission scolaire et les services communaux pour leur engagement dans l'intérêt de la communauté scolaire.

Je souhaite à tous nos élèves, au personnel enseignant et encadrant ainsi qu'aux parents une agréable rentrée scolaire 2023/2024.

Monique Smit-Thijs
Bourgmestre de Bertrange

**BONNE RENTRÉE
2023/2024 !**



TABLE DES MATIÈRES

Un mot au préalable / Ein Wort vorweg / A word in advance	5
1. Rentrée scolaire 2023/2024	6
2. Horaire des cours	7
3. Infrastructure scolaire	8
4. Relevé des classes	9
5. Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles	11
6. Dispense de fréquentation scolaire	13
7. Ramassage scolaire	14
8. Règlement interne du ramassage scolaire	15
9. Activités scolaires supplémentaires organisées pendant les heures de cours	17
10. À qui s'adresser en cas de ...?	18
11. Représentants des parents d'élèves	18
12. Coordinateurs de cycle	19
13. Comité d'école	20
14. Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA)	21
15. Chèque-service accueil	24
16. Programme d'été	25
17. Offres communales supplémentaires	26
18. Subsidés	26
19. Vacances et congés scolaires	28
20. Adresses utiles	28
21. Plan de Bertrange	33

UN MOT AU PRÉALABLE

! Dans le but de réduire le nombre de publications sur papier et de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, la présente édition n'est imprimée qu'en langue française et n'est envoyée qu'aux parents ayant des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à Bertrange. Il va sans dire que les versions allemande et anglaise peuvent être consultées sur le site Internet www.bertrange.lu.

EIN WORT VORWEG

! Um die Zahl der Papierfassungen einzusparen und so aktiv zum Umweltschutz beizutragen, wurde die vorliegende Ausgabe nur in französisch gedruckt und lediglich an die Eltern, deren Kinder die Bartringer Grundschule besuchen, geschickt. Die deutsche und englische Fassungen können auf der Internet-Seite www.bertrange.lu abgerufen werden.

A WORD IN ADVANCE

! In order to reduce paper and to contribute to the protection of the environment, the present edition is only printed in French and sent to the parents, whose children attend elementary school in Bertrange. As a matter of course, German and English versions are published on the website www.bertrange.lu.



1. RENTRÉE SCOLAIRE 2023/2024

Vendredi, 15 septembre 2023

Cycles 1 précoce, 1.1 et 1.2: 8.10 heures

Cycles 2, 3 et 4: 7.50 heures

Le vendredi 15 septembre 2023 est une journée de classe entière.
Les élèves de tous les cycles sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi.

2. HORAIRE DES COURS

CYCLE 1 PRÉCOCE

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	8.10 à 12.00 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	8.10 à 12.00 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours

Étant donné que les cours du cycle 1 précoce sont facultatifs, l'enfant n'est pas obligé de les suivre pendant toute la semaine. Il importe cependant d'adopter un certain rythme, de préférence régulier.

L'enfant fréquentant le cycle 1 précoce peut également profiter du service d'éducation et d'accueil (SEA) et du ramassage scolaire.

Les services d'accueil et de garde sont gratuits et organisés comme suit:

- l'accueil, avant le début des cours: le matin à 7.30 heures
l'après-midi à 13.30 heures au bâtiment « Butzenhaus »
- la garde, à la fin des cours: le matin jusqu'à 12.20 heures
l'après-midi jusqu'à 16.05 heures au bâtiment « Butzenhaus »

Les inscriptions peuvent être faites auprès de Mesdames Elvira Staiano, Lynn Simon, Fanny Toisul, Myriam Peters ou Sandra Alves, éducatrices.

Merci de récupérer l'enfant à temps.

CYCLE 1

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	8.10 à 12.00 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	8.10 à 12.00 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours

CYCLES 2 À 4

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	7.50 à 12.00 heures récréation: 10.00 à 10.15 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	7.50 à 12.00 heures récréation: 10.00 à 10.15 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours



3. INFRASTRUCTURE SCOLAIRE



CYCLE 1 PRÉCOCE – BÂTIMENT « BUTZENHAUS »

Campus « Atert »

21 rue Atert
L-8051 Bertrange
téléphone: 26 312 705
télécopie: 26 312 756



CYCLE 1 – BÂTIMENT « PRINCE SÉBASTIEN »

Campus « Atert »

23 rue Atert
L-8051 Bertrange
téléphone: 26 312 707
télécopie: 26 312 752



CYCLE 2 – BÂTIMENT « BEIESTACK »

Campus « Atert »

31 rue Atert
L-8051 Bertrange
téléphone: 26 312 709
télécopie: 26 312 753



CYCLE 3 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »

Campus « Gemeng »

9 beim Schlass
L-8058 Bertrange
téléphone: 26 312 701
télécopie: 26 312 750

CYCLE 4 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »

Campus « Gemeng »

9 beim Schlass
L-8058 Bertrange
téléphone: 26 312 703
télécopie: 26 312 751

4. RELEVÉ DES CLASSES

CYCLE 1 PRÉCOCE – BÂTIMENT « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705

- Madame Martine Schroeder, institutrice et Madame Elvira Staiano, éducatrice (salle rouge)
- Madame Nathalie Kill, institutrice et Madame Sandra Alves, éducatrice (salle ronde)
- Madame Fabienne Schaul, institutrice et Madame Fanny Toisul, éducatrice (salle verte)
- Madame Anouk Nathan, institutrice et Mesdames Lynn Simon et Myriam Peters, éducatrices (salle bleue)

CYCLES 1.1 ET 1.2 – BÂTIMENTS « PRINCE SÉBASTIEN », tél. 26 312 707 ET « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705

- Madame Michèle Klepper (salle 3)
- Madame Nadia Lambert (salle 6)
- Madame Laurence Muller (salle 2)
- Madame Michelle Schanen (salle 5)
- Madame Sandy Medernach (salle 7)
- Madame Paola Lanners-Roberto (salle 8)
- Madame Stéphanie Eppe (salle 4)
- Madame Liz Gengler (salle 1)
- Madame Deise Varandas (salle jaune, bâtiment « Butzenhaus »)

CYCLES 2.1 ET 2.2 – BÂTIMENT « BEIESTACK », tél. 26 312 709

Cycle 2.1

- Mesdames Christiane Kuffer-Schmit et Nadine Turpel-Besch (salle 6, rez-de-chaussée, tél. 26 312 866)
- Madame Svenja Gabler (salle 7, rez-de-chaussée, tél. 26 312 867)
- Madame Véronique Biwer (salle 10, 1^{er} étage, tél. 26 312 870)
- Madame Elisabeth Recht (salle 9, rez-de-chaussée, tél. 26 312 869)
- Madame Mandy Kraus (salle 13, 1^{er} étage, tél. 26 312 873)

Cycle 2.2

- Madame Monique Neu (salle 1, rez-de-chaussée, tél. 26 312 861)
- Madame Caroline Evrard-Baustert (salle 2, rez-de-chaussée, tél. 26 312 862)
- Madame Carole Kemp-Meyers (salle 11, 1^{er} étage, tél. 26 312 871)
- Monsieur Thierry Schmitz (salle 12, 1^{er} étage, tél. 26 312 872)

CYCLES 3.1, 3.2, 4.1 ET 4.2 – BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »

Cycle 3.1

- Madame Pascale Arend-Wenkin (salle 2, rez-de-chaussée, tél. 26 312 819)
- Madame Simone Weber-Neuens (salle 3, rez-de-chaussée, tél. 26 312 818)
- Madame Malou Richartz (salle 4, rez-de-chaussée, tél. 26 312 816)
- Madame Claudine Godart-Flesch (salle 1, rez-de-chaussée, tél. 26 312 821)

Cycle 3.2

- Madame Jill Altmann (salle 7, rez-de-chaussée, tél. 26 312 812)
- Madame Martine Schilling (salle 9, rez-de-chaussée, tél. 26 312 809)
- Monsieur David Assa (salle 8, rez-de-chaussée, tél. 26 312 810)
- Madame Sophie Niederkorn (salle 10, rez-de-chaussée, tél. 26 312 807)

Cycle 4.1

- Madame Diane Didling (salle 20, 1^{er} étage, tél. 26 312 828)
- Madame Claudine Wagener (salle 22, 1^{er} étage, tél. 26 312 825)
- Madame Julie Lloyd (salle 21, 1^{er} étage, tél. 26 312 827)
- Monsieur Tom Friederes (salle 19, 1^{er} étage, tél. 26 312 830)
- Madame Julie Thommes (salle 15, 1^{er} étage, tél. 26 312 833)

Cycle 4.2

- Monsieur Robert Glück (salle 13, 1^{er} étage, tél. 26 312 836)
- Madame Vanessa Arlé-Kettel (salle 12, 1^{er} étage, tél. 26 312 837)
- Madame Myriam Boutemy-Meier (salle 11, 1^{er} étage, tél. 26 312 839)
- Madame Sandra Rehlinger (salle 14, 1^{er} étage, tél. 26 312 834)

RÉCAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES CLASSES

Cycle	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de titulaires
Cycle 1 précoce	4	71	10
Cycles 1.1. et 1.2	9	120	12
Cycles 2 à 4	26	408	52
Total	39	599	74

Les personnes suivantes font également partie du personnel enseignant :

- Mesdames Anne Bernabeu, Cheryl Thill et Muriel Fixemer, équipe pédagogique et cours divers, cycle 1,
- Madame Ana Coimbra Moreira, équipe pédagogique, cycle 2,
- Madame Corinne Becker, centre d'apprentissage, cycle 2,
- Monsieur Daniel Ferrari, cours d'accueil, cycle 2,
- Madame Nathalie Steichen, équipe pédagogique, cycle 3,
- Mesdames Mireille Wies-Souvigé et Marierose Frank, centre d'apprentissage, cycle 3,
- Madame Ginette Krier et Messieurs Pierre Kuffer et Tom Kraemer, cours d'accueil, cycles 3 et 4,
- Madame Marilène Caçao Da Silva, centre d'apprentissage, cycle 4,
- Mesdames Elisabeth Schmit, Martine Faber-Bodevin, Ana Coimbra Moreira, Stéphanie Biwer, Julie Huberty et Gresa Vojvoda et Monsieur Guy Schmit, cours divers, cycles 2 et 3,
- Monsieur Sven Marx, cours d'éducation physique, cycles 2 à 4,
- Messieurs Luc Laux et Yves Kaehler, cours de natation pour les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental.

Lors des échanges individuels, les titulaires informent régulièrement les parents sur les progrès de leur enfant. Les objectifs des cycles, les modalités d'évaluation des apprentissages, ainsi que l'organisation de la classe leur sont expliqués au cours de l'année scolaire.

Les titulaires de classe peuvent être joints par téléphone en dehors des heures de classe, c'est-à-dire avant ou à la fin des cours ou bien pendant la récréation.

Les représentants des parents d'élèves se tiennent également à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire (rubrique 11 de ce bulletin).

5. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 7 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

Art. 1er. Chaque école est une communauté qui comprend les élèves, le personnel de l'école, tel que défini au point 13 de l'article 2 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que les parents d'élèves.

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est régie par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelque fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

Les châtiments corporels sont interdits.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle
Mady Delvaux-Stehres

Palais de Luxembourg, le 7 mai 2009
Henri

6. DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Une demande de dispense de fréquentation scolaire ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et ce selon les dispositions de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

Conformément à la lettre du 21 avril 1994, art. 2.5.2, les autorités scolaires refuseront toute demande de parents d'élèves qui ont l'intention de partir en vacances pendant le temps de classe, sauf le cas d'extrême urgence ou nécessité, laissée à l'appréciation des autorités scolaires.

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Art. 16. Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les parents doivent sans délai informer le titulaire ou le régent de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.

Les modalités d'information en cas d'absence sont déterminées par les lois régissant les différents ordres d'enseignement.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Art. 17. Des dispenses de fréquentation peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Les dispenses sont accordées:

- 1) **par le titulaire** ou le régent de classe, **pour une durée ne dépassant pas une journée;**
- 2) **par le président du comité d'école** ou le directeur du lycée, **pour une durée dépassant une journée.**

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

7. RAMASSAGE SCOLAIRE

TOUR 1 - « TOSSENBERG », MARQUÉ PAR L'IMAGE D'UN BUS

ALLER		ARRÊT	RETOUR		
matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi		matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi	
7.18	13.30		campus scolaire « Atert »	12.15	16.00
7.22	13.34		rue des Romains « Riedgen »	12.19	16.04
7.23	13.35		rue des Romains « Pesch »	12.20	16.05
7.24	13.36		rue de Mamer « Millewee »	12.21	16.06
7.26	13.38		rue de Mamer « Waassertuerm »	12.23	16.08
-	-		<i>via route d'Arlon, rue Raoul Follereau</i>	-	-
7.32	13.44		rue de Strassen	12.29	16.14
-	-		<i>via route du 9 septembre 1944</i>	-	-
7.38	13.50		rue de Leudelage « Dicks »	12.35	16.20
7.40	13.52	campus scolaire « Atert »	12.37	16.22	

TOUR 2 - « HELFENT », MARQUÉ PAR L'IMAGE DE DEUX ENFANTS

ALLER		ARRÊT	RETOUR		
matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi		matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi	
7.20	13.30		campus scolaire « Atert »	12.15	16.00
7.22	13.32		rue de Luxembourg « Montereale »	12.17	16.02
7.24	13.34		rue de Luxembourg « Richterwee »	12.19	16.04
7.26	13.36		rue de Luxembourg « Fleuri »	12.21	16.06
7.27	13.37		route de Longwy « Pletzer »	12.22	16.07
7.29	13.38		route de Longwy « Automobile Club »	12.24	16.09
7.31	13.39		route de Longwy « City Concorde »	12.26	16.11
7.33	13.41		rue J.F.J. d'Huart « Queschhiel »	12.28	16.13
7.35	13.43		rue de Dippach « Huuscht »	12.30	16.15
7.37	13.45	rue de Dippach « Bruch »	12.32	16.17	
7.40	13.48	campus scolaire « Atert »	12.34	16.19	

Afin d'organiser efficacement le ramassage scolaire, il importe d'inscrire préalablement l'enfant, moyennant la fiche d'inscription à la fin de ce bulletin.

Des cartes de bus « Helfent » et « Tossenbergt » sont distribués aux élèves du cycle 1. Ces cartes doivent être fixées aux cartables des élèves, afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers leur bus. Madame Sylvie Wies est l'accompagnatrice du tour 2 - « Helfent »; Madame Vicky Thill assure l'encadrement du tour 1 - « Tossenbergt ».

Le service fonctionne pour tous les cycles de l'enseignement fondamental. Les élèves profitant du ramassage scolaire se rassemblent devant leurs bâtiments scolaires et sont accompagnés sur les trajets « bâtiment scolaire-quai de bus campus « Atert » ».

8. RÉGLEMENT INTERNE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Organisation

Deux trajets distincts sont desservis, à savoir le tour 1 « Tossenbergt » et le tour 2 « Helfent », marqués par les images d'un bus respectivement de deux enfants. L'horaire des courses fait partie intégrante du présent règlement.

Bénéficiaires

Tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental à Bertrange peuvent profiter du ramassage scolaire gratuit.

Une carte correspondant aux trajets respectifs est remise aux enfants du cycle 1. Cette carte doit être fixée au cartable afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers le bus respectif.

Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au ramassage scolaire moyennant un formulaire spécial. Cette inscription est d'application générale et ne renseigne pas sur les jours et heures pendant lesquels les parents comptent faire profiter leur enfant du ramassage.

Surveillance

Les élèves des cycles 1 et 2 profitant du ramassage scolaire se rassemblent dans leur bâtiment scolaire. Les élèves fréquentant les cycles 3 et 4 se rassemblent devant leur bâtiment scolaire.

Ces élèves sont accompagnés par le personnel de surveillance sur le trajet « bâtiment scolaire – quai de bus campus « Atert » ». La surveillance sur le trajet « quai de bus campus « Atert » – bâtiment scolaire » est également assurée.

Les élèves fréquentant le cycle 1 sont transférés à 7.35 heures vers le service d'éducation et d'accueil (SEA).

Le personnel de surveillance peut être contacté aux numéros de téléphone suivants:

Tour 1 « Tossenbergt » : 691 61 31 40

Tour 2 « Helfent » : 691 61 31 41

Prise en charge à l'arrêt

Les parents spécifient sur le formulaire d'inscription si l'enfant est pris en charge à l'arrêt. Si tel est le cas, les coordonnées de la/des personne(s) doivent être renseignées sur le formulaire.

Au cas où pour une raison ou une autre, la personne respective n'est pas présente à l'arrêt, les services communaux se réservent le droit de transférer l'enfant vers le service d'éducation et d'accueil (SEA).

Règles de conduite à respecter

Les parents sont tenus d'inviter leur enfant à se conformer aux instructions du personnel de surveillance.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- de respecter les horaires,
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus,
- d'attacher leur ceinture et de rester assis pendant le trajet et
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers.

Sont interdits dans les bus scolaires:

- le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et
- l'utilisation de téléphones portables, jeux électroniques ou appareils musicaux.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

Mesures prises en cas de non-respect du présent règlement

Toute infraction au présent règlement constatée par le personnel surveillant sera notifiée aux responsables du service d'éducation et d'accueil (SEA) qui en informeront les parents.

En cas de non-respect du règlement interne le collège des bourgmestre et échevins pourra prononcer une exclusion temporaire du transport scolaire à l'encontre d'un élève.

Dispositions supplémentaires

Il est impératif que les élèves inscrits pour le ramassage scolaire communal continuent à utiliser régulièrement ce service. Il ne leur est pas permis d'utiliser les lignes publiques ni la navette communale « Berti ».

9. ACTIVITÉS SCOLAIRES SUPPLÉMENTAIRES ORGANISÉES PENDANT LES HEURES DE COURS

APPUI PÉDAGOGIQUE

Le cours d'appui est une mesure de différenciation pour soutenir et accompagner les élèves de façon ponctuelle ou régulière dans le développement de leurs compétences dans une branche principale et afin de permettre d'explorer et de développer davantage le potentiel des élèves. Au cours d'appui, les élèves travaillent dans de petits groupes afin de profiter d'un apprentissage plus individualisé. En fonction des différents besoins des enfants, l'équipe pédagogique décidera qui suivra le cours d'appui et informe les parents de cette mesure de différenciation.

PROGRAMME DIDACTIQUE « KUCK A KLINK »

Cycle 2.1

- programme élaboré par le Centre de formation pour conducteurs visant à apprendre aux enfants à être attentifs aux situations et aux dangers de la circulation et à y réagir correctement

COURS DE NATATION

Cycles 1 et 2

- cours de natation introductifs dans le bassin d'apprentissage au centre « Atert »

Cycles 3 et 4

- cours de natation organisés au centre de natation intercommunal « Les Thermes » à Strassen

■ *Un « brevet de natation » est remis aux élèves du cycle 4.2 reprenant en détail les épreuves de natation subies au long de leur carrière scolaire.*

● *Un instructeur de natation de Bertrange accompagne les élèves des cycles 3 et 4 au centre de natation à Strassen afin d'assurer la continuité et la concordance du programme de natation de l'école de Bertrange.*

SÉJOURS SCOLAIRES

Cycle 1

- mini-colonies organisées au pays

Cycles 2 à 4

- séjours scolaires et mini-colonies organisés au pays, respectivement à l'étranger

- échanges scolaires avec les élèves de la commune jumelée Santa Maria Nuova (I)

■ *Pour tout séjour scolaire, une participation aux frais est mise en compte, à savoir 15 € par nuitée au pays et 25 € par nuitée à l'étranger.*

10. À QUI S'ADRESSER EN CAS DE ... ?

La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental définit les relations entre les partenaires scolaires, à savoir l'administration communale, le personnel enseignant et les parents.

Ainsi, il importe que les parents entretiennent le dialogue avec le personnel enseignant, qui à son tour les informe régulièrement sur le développement scolaire de leur(s) enfant(s).

En cas de problèmes d'ordre général, on peut s'adresser directement au titulaire de classe, au coordinateur de cycle ou bien à Monsieur Daniel Ferrari, président du comité d'école.

En cas de problèmes plus graves, on peut s'adresser à Monsieur David Bettinelli, directeur de l'enseignement fondamental.

11. REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

MEMBRES

- Madame Marie Ansay
- Madame Anaïs Colchen
- Monsieur Marc Muller

Les représentants des parents d'élèves se tiennent à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire.

MISSIONS

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

Art. 49. Sur convocation du président du comité d'école ainsi que chaque fois qu'ils en font la demande, les représentants des parents se réunissent avec le comité d'école, pour

1. discuter, et le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de réussite scolaire élaborés par le comité d'école;
2. organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;
3. formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.

Il y a au moins trois réunions par année scolaire.

PRISE DE CONTACT

Tout courrier respectif peut être envoyé à l'adresse rpeb.bertrange@gmail.com.

12. COORDINATEURS DE CYCLE

INSTITUTEURS DÉSIGNÉS

- **Madame Martine Schroeder**
cycle 1 précoce, bâtiment « Butzenhaus »
- **Madame Liz Gengler**
cycle 1, bâtiment « Prince Sébastien »
- **Madame Mandy Kraus**
cycle 2, bâtiment « Beiestack »
- **Madame Simone Weber-Neuens**
cycle 3, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Sandra Rehlinger**
cycle 4, bâtiment « beim Schlass »

 Les coordinateurs de cycle assurent la coordination entre les équipes pédagogiques qui se réunissent régulièrement afin d'assurer la cohérence des programmes, des évaluations des élèves et des mesures pédagogiques.

MISSIONS

Extrait du règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les missions et le fonctionnement de l'équipe pédagogique ainsi que les attributions et les modalités d'indemnisation du coordinateur de cycle:

Art. 5. Le coordinateur de cycle assure les tâches de coordination et représente l'équipe ou les équipes d'un cycle d'apprentissage auprès du comité d'école et auprès des parents, auprès de l'équipe multiprofessionnelle et du personnel qui assure l'accueil socio-éducatif.

Il promeut la coopération entre les membres de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques d'un cycle et assure la recherche de la continuité et de la cohérence des apprentissages des élèves.

Il convoque les réunions de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques du cycle d'apprentissage conformément à l'article 2. Il fixe l'ordre du jour, dirige les réunions et documente les décisions adoptées.

PRISE DE CONTACT

Voir la rubrique 20 « Adresses utiles ».

13. COMITÉ D'ÉCOLE

MEMBRES

- **Monsieur Daniel Ferrari**
président, bâtiment « Beiestack »
- **Monsieur David Assa**
secrétaire, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Corinne Becker**
membre, bâtiment « Beiestack »
- **Madame Pascale Arend-Wenkin**
membre, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Marierose Frank**
membre, bâtiment « beim Schlass »
- **Madame Nathalie Kill**
membre, bâtiment « Butzenhaus »
- **Madame Nadia Lambert**
membre, bâtiment « Prince Sébastien »

Les membres du comité d'école assurent non seulement le dialogue entre les parents d'élèves et le personnel enseignant, mais également avec les autorités scolaires.

L'organisation et le fonctionnement du comité d'école sont déterminés par la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

MISSIONS

Extraits de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

Art. 40. Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes:

1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
2. élaborer un plan de réussite scolaire et participer à son évaluation;
3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur laquelle la commission scolaire le consulte;
5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11. ...

Art. 42. Le président du comité d'école a pour attribution:

1. de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école;
2. de veiller, ensemble avec l'inspecteur d'arrondissement, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques;
3. d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales;

4. d'assurer les relations avec les parents d'élèves;
5. d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire;
6. d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves;
7. de coordonner les plans horaires des différents enseignants;
8. de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe;
9. d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence dont le motif n'est pas reconnu valable;
10. d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, dans la limite de l'article 17 de la législation relative à l'obligation scolaire;
11. de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.

Il peut déléguer les points sous 6, 8 et 9 de ses attributions à d'autres membres, notamment dans le cas où l'école comprend plusieurs bâtiments scolaires.

PRISE DE CONTACT

Détails supplémentaires à la rubrique 20 « Adresses utiles ».

14. SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL BERTRANGE (SEA)

 *Le Service d'Éducation et d'Accueil est accessible à tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 sous réserve de places disponibles.*

 *Des informations régulièrement actualisées peuvent être consultées sur www.bertrange.lu/fr/citoyens/sea.*

LOCALITÉS

Direction

Bâtiment « am Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert

boîte postale 28

téléphone: 26 312 717

L-8051 Bertrange

L-8005 Bertrange

courriel: direction@sea.bertrange.lu

Services d'éducation et d'accueil

SEA Bertrange « Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert

téléphone: 26 312 719

L-8051 Bertrange

courriel: info@sea.bertrange.lu

SEA Bertrange « bei der Péitruß »

Campus « Atert »

15a rue Atert

téléphone: 26 312 713

L-8051 Bertrange

courriel: info@sea.bertrange.lu

PERSONNEL

Direction

- Madame Joëlle Rippinger, chargée de direction
téléphone: 26 312 717
courriel: joelle.rippinger@sea.bertrange.lu
- Madame Sonja Kieffer, chargée de direction adjointe
téléphone: 26 312 744
courriel: sonja.kieffer@sea.bertrange.lu
- Madame Denia Tonon, membre de la direction
téléphone: 26 312 706
courriel: denia.tonon@sea.bertrange.lu

Responsables de site

- SEA Bertrange «Beiestack»
Madame Jil Schaul, attachée à la direction
téléphone: 26 312 771
courriel: jil.schaul@sea.bertrange.lu
- SEA Bertrange «bei der Péitruss»
Monsieur James Martins, attaché à la direction
téléphone: 26 312 743
courriel: james.martins@sea.bertrange.lu

Responsable sport et mouvement et LASEP

Monsieur Steve Weber
téléphone: 26 312 733
courriel: steve.weber@sea.bertrange.lu

SEA Bertrange – « Beiestack »

Cycles précoce, 1 et 2.1

Préposée: Madame Steffi Krier

Préposée adjointe: Madame Janine Rodrigues Campos

Personnel éducatif: Mesdames Melisa Balic, Mandy Ballinger, Julia Brell, Maëlle Charlier, Jil Krier, Laura Lahr, Gina Liégeois, Mandy Linck, Liz Mallinger, Laurie Massaro, Anna Paetzel, Sandy Peiffer, Christiane Poull, Celena Sbaiz, Samantha Tosseng, Tania Walentiny, Danielle Weber, Noëlie Weber-Lobo et Sylvie Wies et Messieurs Dany Claro Teixeira et Gonçalo Grego Teixeira

SEA Bertrange - « bei der Péitruss »

Cycles 2.2, 3 et 4

Préposée: Madame Alessia Birardi

Préposée adjointe: Madame Florence Feit

Personnel éducatif: Mesdames Alisa Balic, Gioia Bettini, Carmen Bucco, Maria De Almeida, Merima Delic-Hasanovic, Lexy Hebler, Michèle Lehnert, Véronique Lempereur, Kim Liberatore, Laura Martinelli, Kathia Molitor, Vicky Thill, Elma Trubeljanin et Joyce Zinelli et Messieurs Guillaume Cardoso, Ronny Esch, Yannick Frantzen, Chris Kerschen, Cyril Kettenmeyer, Bruno Mesquita, Damien Rupil et Charel Sietzen

actuellement dispensées, en congé de maternité ou parental

Mesdames Sabrina Airoldi, Cinzia Cimino, Eileen Freymann et Denia Tonon



HEURES D'OUVERTURE DE LA DIRECTION

Pendant la période scolaire

jour	matin	après-midi
lundi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 17.00 heures
mardi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 17.00 heures
mercredi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 17.00 heures
jeudi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 17.00 heures
vendredi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 17.00 heures

Pendant les périodes de vacances scolaires

- que sur rendez-vous individuel.

DÉTAIL DES SERVICES ÉDUCATIFS

Pendant la période scolaire

Cycle 1 précoce

service	horaire	site
l'accueil du matin	à partir de 7.30 heures (personnel enseignant)	École « Butzenhaus »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	SEA « Beiestack »
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	SEA « Beiestack »
la surveillance, le soir	de 18.00-18.30 heures	SEA « Beiestack »

Cycles 1 et 2.1

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00-8.00 heures	SEA « Beiestack »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	SEA « Beiestack »
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	SEA « Beiestack »
la surveillance, le soir	de 18.00-18.30 heures	SEA « Beiestack »

Cycle 2.2

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00-7.40 heures	SEA « Beiestack »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	SEA « Péitruss »
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	SEA « Péitruss »
la surveillance, le soir	de 18.00-18.30 heures	SEA « Péitruss »



Cycles 3 et 4

service	horaire	site
l'accueil du matin	de 7.00-7.40 heures	École « beim Schlass »
le restaurant scolaire	de 12.00-14.00 heures	SEA « Péitruss »
l'encadrement pédagogique	de 15.45-18.00 heures (lundi, mercredi, vendredi) de 14.00-18.00 heures (mardi et jeudi)	SEA « Péitruss »
la surveillance, le soir	de 18.00-18.30 heures	SEA « Péitruss »

Toute absence doit être signalée le jour même avant 9.00 heures aux responsables du Service d'Éducation et d'Accueil, soit par téléphone, 26 312 719, soit par courriel info@sea.bertrange.lu.

Les services choisis pendant la période scolaire sont gratuits pour tous les enfants fréquentant les cycles 1 à 4, à l'exception de ceux fréquentant le cycle 1 précoce.

Les services choisis pendant les périodes de vacances sont payants et ce pour tous les enfants.

Les locaux resteront fermés pendant les périodes du 2 au 5 janvier 2024 inclus et du 5 au 16 août 2024 inclus.

Pendant les périodes de vacances

service	horaire	Bâtiments « am Beiestack » et « bei der Péitruss »
l'accueil, le matin*	de 7.00 à 9.00 heures	cycles 1 à 4
les activités, le matin*	de 9.00 à 12.00 heures	cycles 1 à 4
le restaurant scolaire	de 12.00 - 14.00 heures	cycles 1 à 4
les activités, l'après-midi*	de 14.00 à 17.30 heures	cycles 1 à 4
la surveillance, le soir*	de 17.30 à 18.30 heures	cycles 1 à 4
la période d'adaptation pendant les vacances d'été de l'année scolaire 2023/2024**	du 19 août au 13 septembre 2024 de 7.00 à 18.30 heures	cycles 1 à 4

* sauf si communiqué autrement

** La période d'adaptation est réservée exclusivement aux enfants n'ayant pas encore fréquenté le Service d'Éducation et d'Accueil, mais qui vont en profiter régulièrement à partir du 16 septembre 2024. Les inscriptions se font moyennant des formulaires spéciaux, pouvant être retirés au Service d'Éducation et d'Accueil ou bien téléchargés sur Internet. Le détail du programme sera remis après inscription.

Pour des raisons d'organisation et afin de garantir le bon déroulement des activités, les enfants doivent être déposés le matin, entre 7.00 et 9.00 heures et récupérés le soir, entre 17.30 et 18.30 heures.

Les frais de participation aux services fonctionnant pendant les périodes de vacances scolaires, préalablement choisis sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant. Exception est faite sur présentation d'un certificat médical.

15. CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL

Le système « chèque-service accueil », introduit par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région permet aux parents de concilier au mieux leur vie familiale avec leurs contraintes professionnelles ou sociales.

La carte est gratuite, valable pendant 12 mois, renouvelable et peut être demandée tout au long de l'année.

Les parents sont responsables du renouvellement de leur adhésion qui doit être réalisée au plus tard au cours du mois de péremption.



Elle ne garantit d'ailleurs pas la disponibilité d'une place et ne dispense pas de l'inscription de l'enfant aux services des structures d'accueil respectifs.

Des renseignements supplémentaires peuvent être pris au numéro de téléphone 8002-1112 ou bien sur le site www.staarkanner.lu.

La carte « chèque-service accueil » est établie par le service de la population de l'administration communale de Bertrange, tél: 26 312 325 / 321.

CONDITIONS À REMPLIR PAR L'ENFANT

- être âgé entre 0 et 12 ans et/ou
- fréquenter l'enseignement fondamental

PIÈCES À PRODUIRE PAR LES PARENTS

soit une des pièces suivantes:

- le bulletin d'impôt le plus récent ou à défaut le certificat de revenu établi par l'Administration des Contributions Directes
- toute preuve établissant la situation de revenu du ménage (certificat annuel récent de salaire, pension, de chômage ou certificat de revenu établi par le Centre Commun de Sécurité Sociale (CCSS) si le revenu du déclarant est non-imposable par voie d'assiette) ou
- les 3 dernières fiches de rémunérations mensuelles

À défaut de présentation d'une des pièces précitées, le tarif maximum sera facturé.

ainsi que

- le numéro de matricule de l'enfant

Les couples mariés et les couples liés par partenariat ou vivant en concubinage sont considérés de façon identique.

16. PROGRAMME D'ÉTÉ

ACTIVITÉS DE VACANCES 2024

- organisées du 17 au 28 juillet 2024 pour les élèves ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2023/2024, les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental

PROGRAMME POUR JEUNES 2024

- organisé du 17 au 28 juillet 2024 pour les adolescents ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2023/2024, la septième, sixième ou cinquième année de l'enseignement secondaire classique ou général.

 *Le détail sur les activités organisées pendant les vacances d'été est publié dans une édition spéciale du bulletin communal ainsi que sur les réseaux sociaux.*

17. OFFRES COMMUNALES SUPPLÉMENTAIRES

COURS DE RATTRAPAGE

Une liste de personnes assurant des cours de rattrapage, niveaux enseignement fondamental et postfondamental est disponible à l'entrée de la mairie.

PRISE EN CHARGE D'ENFANTS

Une liste de personnes assurant une prise en charge d'enfants est disponible à l'entrée de la mairie.

JOBS DE VACANCES POUR ÉTUDIANTS

au sein des services techniques communaux

Des étudiants sont engagés pendant les vacances de Pâques et de Pentecôte, ainsi que pendant les vacances d'été. Les périodes précises, les conditions d'embauche et le formulaire d'inscription sont publiés au bulletin communal.

dans le cadre des activités de vacances

Des étudiants sont engagés pour collaborer en tant que moniteurs lors des activités de vacances.

Il suffit de contacter Madame Joëlle Rippinger, téléphone: 26 312 717, courriel: info@sea.bertrange.lu pour tout renseignement supplémentaire.

SERVICE GRATUIT « LATE-NIGHT-BUS »

- organisé par les communes de Strassen et de Bertrange, tous les vendredis et samedis au départ du quartier « Kirchberg ».

L'horaire et le trajet peuvent être consultés sur www.bertrange.lu/mobilite-environnement/mobilite/late-night-bus.

SERVICE « NIGHT-RIDER »

- assure sur demande des allers et retours personnalisés

L'abonnement peut être souscrit auprès de la recette communale, téléphone: 26 312 352/354.

Des informations supplémentaires peuvent également être consultées sur www.nightrider.lu.

18. SUBSIDES

PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTFONDAMENTAL

ens. secondaires classique et général

Conditions à remplir

- | | |
|---|------------------|
| - 7 ^e , 6 ^e ou 5 ^e année d'étude de l'enseignement secondaire classique ou général: | 75 euro |
| - 4 ^e , 3 ^e ou 2 ^e année d'études de l'enseignement secondaire classique ou général: | 100 euros |
| - examen de fin d'études secondaires classiques ou générales, DAP, CCP ou similaire réussi: | 150 euros |
| - ne pas avoir redoublé la classe | |



Modalités

- remplir le formulaire respectif, copier les bulletins et remettre le dossier au bureau de la population, **avant le 30 septembre 2023** au plus tard

Base légale

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

**PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE
ens. universitaire et postsecondaire**

Condition à remplir

- réussite de l'année scolaire en question **250 euros**

Modalités

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat de réussite de l'année scolaire en question, respectivement l'attestation constatant l'admission au semestre suivant et remettre le dossier au bureau de la population, **avant le 15 novembre 2023** au plus tard

Base légale

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

SUBSIDE EN FAVEUR DES ÉLÈVES STRICTEMENT NÉCESSITEUX

- allocation communale d'un subside supplémentaire à raison de 50 % du montant payé par le centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS)

Modalités

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat attestant l'allocation de la subvention pour ménage à faible revenu et remettre le dossier à Madame Nancy Roden, service scolaire

Base légale

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE COURS SPÉCIAUX DYSLEXIE/DYSCALCULIE

- remboursement par la commune de 20 % de la dépense, sans que le montant de 750 € par élève et par année scolaire ne puisse être dépassé

Modalités

- remplir le formulaire respectif, joindre un certificat d'inscription de l'élève aux cours spéciaux ainsi qu'une copie des statuts de l'organisme organisateur, copier le relevé des séances facturées et remettre le dossier à Madame Nancy Roden, service scolaire

Base légale

- règlement concernant la participation communale aux frais de cours spéciaux pour élèves atteints de dyslexie, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

19. VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES

VACANCES

- **Toussaint** du samedi 28 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023
- **Noël** du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024
- **Carnaval** du samedi 10 février 2024 au dimanche 18 février 2024
- **Pâques** du samedi 30 mars 2024 au dimanche 14 avril 2024
- **Pentecôte** du samedi 25 mai 2024 au dimanche 2 juin 2024
- **Vacances d'été** du mardi 16 juillet 2024 au dimanche 15 septembre 2024

JOURS FÉRIÉS

- **Fête du travail** mercredi 1^{er} mai 2024
- **Journée de l'Europe, Ascension** jeudi 9 mai 2024
- **Lundi de Pentecôte** lundi 20 mai 2024

Autres

- **Saint Nicolas** mercredi 6 décembre 2023

20. ADRESSES UTILES

A

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE – Service scolaire

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange
téléphone: 26 312 323 | télécopie: 26 312 555
site Internet: www.bertrange.lu
courriel: nancy.roden@bertrange.lu

« ARCA », École de musique

Campus « Atert »
17 rue Atert | L-8051 Bertrange | téléphone: 26 312 940

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE (A.P.E.C.B.)

boîte postale 78 | L-8005 Bertrange



B**Monsieur David BETTINELLI, directeur de l'enseignement fondamental**

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)
L-8308 Capellen
téléphone: 2475 5110 | télécopie: 2475 5111
courriel: secretariat.mamer@men.lu

C**CELLULE D'ACCUEIL SCOLAIRE POUR ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS (CASNA)**

Cellule d'accueil scolaire pour les élèves nouveaux arrivants de plus de 12 ans
29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg
téléphone: 2477-6570
site Internet: www.integratioun.lu/project/casna-secam

CENTRE « ATERT »

Campus « Atert »
13 rue Atert | L-8051 Bertrange
téléphone: 26 312 500 | télécopie: 26 312 501

CENTRE DE NATATION « LES THERMES »

rue des Thermes | L-8018 Strassen
téléphone: 27 03 00 27 | télécopie: 27 03 00 28
site Internet: www.lesthermes.net
courriel: info@lesthermes.net

CENTRE PSYCHO-SOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRES (CePAS)

33 rives de Clausen | L-2165 Luxembourg
téléphone: 2477 5910
site Internet: www.cepas.public.lu
courriel: info@cepas.public.lu

COMMISSION D'INCLUSION (C.I.)

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)
L-8308 Capellen
téléphone: 2475 5105 | courriel: ci.mamer@men.lu

CRÈCHE « KANNERVILLA CARLO HEMMER » – CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE

10 cité Henri Dunant | L-8095 Bertrange
téléphone: 27 55 68 10 | télécopie: 27 55 68 01
site Internet: www.croix-rouge.lu/creche-bertrange
courriel: kannervilla@croix-rouge.lu

D**« DUERFHAUS »**

2 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange
téléphone: 26 312 720

E**ÉCOLE DE BERTRANGE**

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange

avec les bâtiments scolaires suivants:**« Butzenhaus »**

1^{er} cycle précoce de l'enseignement fondamental

Madame Martine SCHROEDER

coordinatrice de cycle

Campus « Atert » | 21 rue Atert | L-8051 Bertrange

téléphone: 26 312 705 | télécopie: 26 312 756

site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« Prince Sébastien »

1^{er} cycle de l'enseignement fondamental

Madame Liz GENGLER

coordinatrice de cycle

Campus « Atert » | 23 rue Atert | L-8051 Bertrange

téléphone: 26 312 707 | télécopie: 26 312 752

site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« Beiestack » | 2^e cycle de l'enseignement fondamental

Madame Mandy KRAUS | coordinatrice de cycle

Campus « Atert » | 31 rue Atert | L-8051 Bertrange

téléphone: 26 312 873 | télécopie: 26 312 753

site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« beim Schloss » | 3^e cycle de l'enseignement fondamental

Madame Simone WEBER-NEUENS

coordinatrice de cycle

Campus « Gemeng » | 9 beim Schloss

L-8058 Bertrange

téléphone: 26 312 818 | télécopie: 26 312 750 |

site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« beim Schloss » | 4^e cycle de l'enseignement fondamental

Madame Sandra REHLINGER | coordinatrice de cycle

Campus « Gemeng » | 9 beim Schloss

L-8058 Bertrange

téléphone: 26 312 834 | télécopie: 26 312 751

site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

Monsieur Jérôme EPPE,

éducateur gradué, chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange

téléphone: 26 312 275 - 621 822 917

courriel: jerome.eppe@croix-rouge.lu



ÉQUIPE DE SOUTIEN DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS OU SPÉCIFIQUES (ESEB)

Madame Jackie HAUFFELS
directrice adjointe de l'enseignement fondamental
2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C)
L-8308 Capellen
téléphone: 2475-5105 | courriel: ci.mamer@men.lu

F**Madame Joëlle FLAMMANG, déléguée culturelle, responsable des cours de musique et pour adultes**

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange
téléphone: 26 312 340 | télécopie: 26 312 757
site Internet: www.bertrange.lu
courriel: joelle.flammang@bertrange.lu

M**MAISON DES JEUNES - Croix-rouge luxembourgeoise****Monsieur Jérôme EPPE**

éducateur gradué | chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange
téléphone: 26 312 275 - 621 822 917
courriel: jerome.eppe@croix-rouge.lu

MAISON DE L'ORIENTATION

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg
téléphone: 8002-8181
site Internet: www.maison-orientation.lu
courriel: info@maison-orientation.public.lu

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (M.E.N.J.E.)

33 rives de Clausen | L-2165 Luxembourg
téléphone: 2478 5100
site Internet: www.men.lu | courriel: info@men.lu

R**REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES**

courriel: rpeb.bertrange@gmail.com
(voir également rubrique 11)

RESTAURANT SCOLAIRE - « am Beiestack »

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange
téléphone: 26 312 719 | courriel: info@sea.bertrange.lu

Madame Joëlle RIPPINGER, éducatrice graduée, chargée de direction du Service d'Éducation et d'Accueil

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange
téléphone: 26 312 717 | services administratifs
téléphone: 26 312 719 | SEA, bâtiment « am Beiestack »
téléphone: 26 312 713 | SEA, bâtiment « bei der Péitruess »
courriel: info@sea.bertrange.lu



S**SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA)**

Campus « Atert » | 29 rue Atert | L-8051 Bertrange
téléphone: 26 312 717 | courriel: info@sea.bertrange.lu

SERVICE DE SCOLARISATION DES ENFANTS ÉTRANGERS (SECAM)

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg
téléphone: 2477 6570
site Internet: www.integratioun.lu/project/casna-secam

21. PLAN DE BERTRANGE



- | | |
|--|---|
| 1. Mairie | 18. Maison « Schauwenburg » |
| 2. Église | 19. Les Résidences du Domaine Schwall |
| 3. Cimetière | 20. Les Parcs du Troisième Âge |
| 4. / | 21. « Duerfhaus » |
| 5. Pharmacie | 22. École de musique « Arca » |
| 6. Centre sportif Niki Bettendorf | 23. Centrale de cogénération |
| 7. École « beim Schlass » | 24. Bâtiment « bei der Péitruuss », place de jeux |
| 8. École « Butzenhaus » | 26. Ponts et Chaussées, CITA, Police autoroute |
| 9. École « Prince Sébastien » | 28. Foyer de jour « Kannervilla C. Hemmer » |
| 10. École « Beiestack » | 29. Centre Jean-Paul II |
| 12. Gare CFL | 31. Ateliers communaux |
| 13. « Duerfgaard » | 32. Centre médico-social |
| 14. Terrains de football | 33. Immeuble « beim Schlass » |
| 15. Terrains de tennis | |
| 16. Centre culturel et sportif « Atert » | |
| 17. / | |

LES ÉCRANS EN FAMILLE



BEE SECURE

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service national de la jeunesse

einfach | digital

Zukunftskompetenz
fir staark Kanner

Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



APRÈS 12 ANS

L'adolescent(e) s'affranchit de plus en plus des repères familiaux.

 Éteindre le Wifi
la nuit

 Continuer à discuter
avec votre enfant

 Revoir les règles des
écrans en fonction
des besoins

 Les besoins
évoluent dans
le temps

i Pas de réseaux sociaux avant 13 ans

ENTRE 9 ET 12 ANS

L'enfant a besoin de découvrir le monde et les relations humaines.

 Privilégier les jeux
vidéo à plusieurs

 Âge de l'autonomie

 Garder un œil sur
l'utilisation des écrans

 Premier
smartphone
personnel

ENTRE 6 ET 9 ANS

L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social.

 Télévision sans images
de violence

 1^{er} pas accompagnés
sur internet

 Jeux vidéo à usage
modéré

 Pas de journal
télévisé pour
adultes

 Visionner en autonomie
avec un adulte à proximité



i Pas d'internet seul avant 9 ans

ENTRE 3 ET 6 ANS

L'enfant a besoin de découvrir ses capacités sensorielles et manuelles.

 Privilégier les écrans
interactifs, accompagnés
par un adulte

 Jeux vidéo à petite
dose, privilégier de
jouer en famille

 Pas d'écran dans la
chambre

 Télévision
déconseillée

i Pas de console de jeux individuelle avant 6 ans

AVANT 3 ANS

L'enfant a besoin de prendre connaissance de ses repères en votre compagnie!

 Tablettes tactiles
optionnelles :
• périodes courtes
(10min/j)
• accompagnement
par un adulte
• seul objectif : jouer

 Activités liées
aux 5 sens

 La tablette ne
remplace pas les
jouets traditionnels

 Interaction
humaine
indispensable

i Pas de télévision avant 3 ans

i Écrans interactifs

- ✦ Résolution intuitive des tâches
- ✦ Apprentissages par **essais et erreurs**
- ✦ Capacité d'**anticipation** et **retour d'expérience**

Informations utiles

Pour toutes les tranches d'âge, soyez toujours à l'écoute et disponibles, privilégiez les écrans interactifs.

De 3 à 12 ans et plus, respectez les âges indiqués pour les jeux vidéo et les films. Établissez des règles claires sur le temps d'écran.

Février 2020

Source: La règle 3-6-9-12 de Serge Tisseron
www.yapaka.be/livre/livre-grandir-avec-les-ecrans-la-regle-3-6-9-12

**BEE
SECURE**



Plus d'informations sur bee-secure.lu



Contactez la BEE SECURE Helpline au 8002 1234. Les enfants, les jeunes, les parents ainsi que les enseignants et les éducateurs y trouveront des conseils et de l'aide dans tous les domaines des nouveaux médias. Le conseil téléphonique est gratuit et anonyme.



Contribuez à la lutte contre les contenus illégaux en ligne: si vous rencontrez des contenus sur Internet qui vous semblent illégaux, vous pouvez les signaler de manière anonyme sur <https://stopline.bee-secure.lu>. Par contenus illégaux, on entend: la présentation d'abus sexuels sur des mineurs, les contenus racistes, révisionnistes et discriminants, les contenus terroristes.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de l'Enfance et de la Jeunesse
Service national de l'urgence



Certified by the Connecting Europe
Facility of the European Union

LES ÉCRANS EN FAMILLE

Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.



Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



95, rue de Bonnevoie
L-1260 Luxembourg

Tél.: 48 07 79
e-mail: skkd@fed.lu

HEURES D'OUVERTURE

lundi au jeudi
7:00 – 12:00
14:00 – 18:00

vendredi
7:00 – 12:00

après répondre
Répondeur

18:00 jusqu'au lendemain 7:00

Le service est fermé les week-ends et jours fériés
(Répondeur)



Pour faciliter l'organisation des gardes, veuillez bien remplir une fiche d'inscription.

Il existe aussi la possibilité d'une inscription en ligne sur le raccourci:

WWW.SKKD.LU/
INSCRIPTION

Le SKKD est un service de FEMMES EN DETRESSE



B. P. 1024
L-1010 Luxembourg

Tél.: 40 73 35
e-mail: organisation@fed.lu

www.fed.lu

L'a.s.b.l. FEMMES EN DETRESSE

est reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 17 septembre 2004

Les dons à FED ASBL sont fiscalement déductibles

COMPTE BANCAIRE

BCEE (Banque et Caisse d'Épargne de l'État)
IBAN LU87 0019 1106 6556 2000
BIC BCEEULLL

Association sans but lucratif
R.C.S. Luxembourg no. F1391

Layout: www.pro-fabrik.com

Service Krank Kanner Doheem GARDES D'ENFANTS MALADES A DOMICILE



Tél.: 48 07 79

e-mail: skkd@fed.lu
95, rue de Bonnevoie
L-1260 Luxembourg

• **ENCADREMENT INDIVIDUEL ADAPTE
AUX BESOINS DE L'ENFANT**

• **SURVEILLANCE ET PRISE EN CHARGE
A DOMICILE EN TOUTE SECURITE**

L'OBJECTIF

Le but primordial du SKKD est d'offrir une garde individuelle pour enfants malades à domicile

- garde individuelle à domicile pour enfants malades
- ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle
- et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial
- les demandes de familles monoparentales sont considérées comme priorité



LES GARDES

LES GARDES ONT LIEU

entre 7:00 et 19:00 heures

LA DURÉE D'UNE GARDE NE PEUT PAS DÉPASSER

9 heures de suite

UNE VISITE MÉDICALE EST INDIQUÉE AU 2IÈME JOUR DE LA GARDE



LES COLLABORATRICES

Toutes les collaboratrices du « Service Krank Kanner Doheem » ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes

LES TARIFS

- les tarifs sont publiés sur le site internet de Femmes en Détresse
- le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde
- pour les familles monoparentales le certificat de résidence élargi, établi par la commune est indispensable



FRAIS DE DEPLACEMENT

- ½ heure de déplacement pour la ville de Luxembourg
- 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes

École «Butzenhaus» tél. 26 312 705 fax 26 312 756
École «Prince Sébastien» tél. 26 312 710 fax 26 312 752
École «Beiestack» tél. 26 312 709 fax 26 312 753
École «beim Schlass» tél. 26 312 701 fax 26 312 750
École «beim Schlass» tél. 26 312 703 fax 26 312 751
SEA Bertrange tél. 26 312 717
SEA Beiestack tél. 26 312 719
SEA Péitruss tél. 26 312 713



Commune de B E R T R A N G E

2, beim Schlass · L-8058 Bertrange
Tél.: 26 312 - 1 · info@bertrange.lu

www.bertrange.lu



Imprimé par Imprimerie Centrale